

FICHE CHANT

Les classes de chant sont ouvertes aux élèves dont la voix définitive (après la mue) est acquise.

Formation musicale

Pour les élèves chanteurs, le parcours de formation musicale (obligatoire) s'organise en trois niveaux (FM1, FM2 et FM3).

Ces trois niveaux sont validés par un contrôle continu en FM1 et FM2 et par un examen devant un jury extérieur en FM3.

Chaque niveau peut prendre une ou deux années pour être validé.

Cycle I

Le cycle I dure en moyenne trois ans.

Le temps de cours individuel dispensé est de 30 minutes hebdomadaires.

Une pratique collective (chœur de chambre cycle I, 1h hebdomadaire) est obligatoire au moins une année dans le cycle et doit être validée par une attestation.

Les élèves seront amenés à participer à des spectacles ou auditions publics.

✓ **Évaluation**

Le cycle I est validé par un examen devant un jury. L'attestation de pratique collective conditionne la validation du cycle.

La durée de la prestation ne peut excéder 10 minutes.

Cycle II

Le cycle II dure en moyenne 3 ans.

Il est accessible aux élèves ayant validé le cycle I ou par test d'entrée pour les extérieurs.

Une pratique collective (chœur de chambre, 2 heures hebdomadaires) est obligatoire au moins deux années dans le cycle et doit être validée par une attestation.

La première année, le temps de cours pour la dominante est de 45 minutes hebdomadaires.

Au cours de cette année, les élèves font l'objet d'une orientation :

1/ orientation cycle III :

- le temps de cours reste de 45 minutes hebdomadaires.

2/ orientation Brevet :

- le temps de cours est de 30 minutes hebdomadaires.

3/ orientation COP (cursus à orientation professionnelle)

- le temps de cours est de 1 heure hebdomadaire.

✓ **Évaluation**

1/ le cycle II est validé après obtention de :

- l'U.V. de FM3 validée,

- l'attestation de pratique collective validée,

- l'U.V. de dominante (chant) validée par un examen devant un jury extérieur. La durée de la prestation ne peut excéder 15 minutes, avec un programme présentant des œuvres dans au moins trois langues différentes.

2/ le Brevet d'études musicales (B.E.M.) est validé par une U.V. de FM Brevet, une attestation de pratique collective, ainsi qu'une prestation vocale de 10 minutes maximum dont la forme est établie conjointement par l'élève et le professeur, présentée devant un jury interne.

3/ l'entrée en C.O.P. est soumise à :

- l'U.V. de dominante validée par un examen devant un jury extérieur. La durée de la prestation ne peut excéder 20 minutes, avec un programme présentant des œuvres dans au moins trois langues différentes.
- un entretien avec le jury,
- l'U.V. de FM3 validée,
- l'attestation de pratique collective validée.

Cycle III

Le cycle III dure en moyenne deux ans.

Il est accessible aux élèves ayant validé le cycle II ou par test d'entrée pour les extérieurs.

Le cycle III fait l'objet d'un « contrat d'objectifs » rempli par l'élève dès son entrée dans le cycle avec l'aide de son professeur. Celui-ci peut être actualisé en cours de cycle.

Le chœur de chambre (2 heures hebdomadaires), est obligatoire au moins deux années dans le cycle et doit être validée par une attestation.

La pratique de la musique de chambre (1 heure hebdomadaire) est obligatoire au moins une année dans le cycle.

Le temps de cours pour la dominante est de 45 minutes hebdomadaires.

✓ Évaluation

Le C.E.M. (Certificat d'Études Musicales) est obtenu après obtention des UV suivantes et examen du contrat d'objectifs :

- l'U.V. de formation musicale : FM3 validée
- l'U.V. « chœur de chambre » : attestation validée
- l'U.V. musique de chambre : validée par le passage devant le jury de musique de chambre
- l'U.V. de dominante (chant) validée par un examen devant un jury extérieur. Le programme est libre et la durée de la prestation ne peut excéder 20 minutes.

C.O.P.

Le C.O.P. dure en moyenne quatre ans.

Il est accessible aux élèves ayant validé l'entrée en C.O.P. à la fin du cycle II, en cours de cycle III, ou par examen d'entrée pour les extérieurs.

Le chœur de chambre (2h hebdomadaires), est obligatoire pendant la durée du cycle et doit être validée par une attestation.

La pratique de la musique de chambre est obligatoire pendant la durée du cycle, avec passage devant le jury de musique de chambre.

Un cours de formation musicale complémentaire (2h30 hebdomadaires) est obligatoire.

Une discipline de culture musicale (écriture, analyse ou histoire de la musique) est obligatoire. L'étudiant a possibilité de valider soit un cycle II d'une de ces disciplines soit un cycle I de deux de ces disciplines.

Le temps de cours pour la dominante est de 1h30 hebdomadaire.

✓ **Évaluation**

Un contrôle dans la dominante est effectué chaque année devant un jury extérieur.

Le D.E.M. (Diplôme d'Études Musicales) est obtenu après obtention des UV suivantes :

- l'U.V. de formation musicale complémentaire validée,
- l'U.V. « chœur de chambre » : attestation validée,
- l'U.V. musique de chambre : validée par le passage devant le jury de musique de chambre et l'obtention d'une mention Très Bien ou Bien,
- l'U.V. de culture musicale : validée par un examen devant un jury extérieur,
- l'U.V. de dominante (chant) : validée par un examen devant un jury extérieur. La durée de la prestation ne peut excéder 30 minutes, avec un programme présentant des œuvres dans au moins trois langues différentes, ainsi qu'une œuvre imposée.

Perfectionnement

Le cycle de perfectionnement prépare aux concours d'entrée dans les établissements supérieurs. Il dure deux ans maximum. Les élèves reçoivent une attestation en fin de cycle.

Il est accessible aux élèves titulaires d'un D.E.M., sur concours d'entrée.

✓ **Contenu**

- dominante : 1h hebdomadaire,
- musique de chambre : 1h hebdomadaire,
- chœur de chambre : 2h hebdomadaires,
- culture générale : 1h30 hebdomadaire,
- discipline d'érudition (au choix): 2h hebdomadaires.

✓ **Évaluation**

- un contrôle annuel dans la dominante,
- des attestations dans les autres disciplines.